

RÈGLES ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1) RÈGLEMENTS RÉGISSANT LA SÉCURITÉ DU HALL D'EXPOSITION

- Toute personne qui entre au Salon doit porter un badge.
- Lors du montage et du démontage, les espaces devront être libérés aux heures et aux dates indiquées dans ce Manuel.
- Les exposants devront quitter la salle 15 minutes avant la fermeture quotidienne du Salon.
- Même si la Direction de l'événement prend toutes les précautions pour assurer la sécurité générale, les exposants sont responsables de protéger leurs propres biens. Pendant le démontage, tout le matériel des stands devra être emballé et étiqueté correctement — avec des connaissances —, immédiatement après la clôture du Salon et avant de quitter la salle.
- Les exposants sont responsables d'offrir à tous leurs travailleurs les badges nécessaires. Ces badges admettront l'exposant à l'événement et devront être portés pendant les heures d'ouverture du Salon.
- Tout vol devra être signalé immédiatement au personnel de sécurité au 514-871-3141.
- Toute dispute émanant de ces dispositions devra être résolue par la Direction du Salon.

2) NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS

La direction se réserve le droit d'apporter des modifications, des amendements et des ajouts aux règlements sans préavis, selon qu'il le jugera nécessaire à l'efficacité et au bon déroulement du Salon. L'interprétation de ces règlements sera faite par la Direction de l'événement et le non-respect pourra entraîner l'expulsion de l'exposant délinquant ou la fermeture de son stand.

3) ANNULATION PAR L'EXPOSANT

L'exposant est responsable de l'ensemble du coût de son stand plus les taxes applicables. Les dépôts ne sont ni remboursables ni transférables. En cas de résiliation, l'exposant devra aviser par écrit la Direction de l'événement et demeurera responsable du montant dû et assujetti aux modalités de paiement du contrat.

4) ANNULATION PAR LA DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENT

La Direction se réserve le droit d'annuler l'espace de l'exposant si le paiement n'est pas reçu dans les délais prescrits. Si la Direction de l'événement était empêchée de tenir le Salon pour toute cause indépendante de sa volonté, ou si elle ne pouvait permettre à l'exposant d'occuper ses locaux loués en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, pour cause de grève, d'incendie, de désobéissance civile, de météo inclémente, de lock-out, ou d'acte fortuit. La Direction du Salon remboursera à l'exposant le montant du loyer qu'il aura payé, moins une part proportionnelle (par rapport aux autres exposants du Salon) du total des dépenses engagées par la Direction du Salon à cette date. La Direction de l'événement ne sera soumise à aucune autre obligation ou responsabilité envers l'exposant.

5) PERTES OU DOMMAGES

Les exposants seront responsables et indemniseront et libéreront de toute responsabilité la Direction de l'événement de toute perte ou dommage survenant ou subi par toute personne ou société, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, les exposants, d'autres exposants, les gestionnaires, propriétaires de l'immeuble et leurs agents respectifs, les fonctionnaires et employés, et les membres du public participant au Salon, soit (a) à l'endroit dudit espace ou (b) ailleurs. Ni l'installation hôte, ni la Direction de l'événement ne seront responsables de la perte ou des dommages aux personnes, aux expositions, décorations, ou par le feu, les accidents, le vol, ou toute cause pouvant survenir dans les bâtiments de l'événement.

6) DÉMONSTRATIONS, DISTRIBUTION ET CONCOURS

L'affichage, les démonstrations et la distribution de matériel publicitaire ne sont pas autorisés à l'extérieur des limites des stands. Si un équipement audiovisuel est utilisé, le son doit en être soumis à une mesure telle qu'elle n'aura aucun effet nuisible sur les exposants voisins. L'amplification de la voix ne peut être utilisée qu'avec **une permission de la Direction de l'événement, préalablement obtenue avant l'ouverture du Salon.**

7) CONDUITE INACCEPTABLE

La Direction de l'événement se réserve le droit de refuser, interdire, ou de supprimer à tout moment une exposition en tout ou en partie, et d'expulser les exposants présents à ces expositions ou affectés au fonctionnement de l'exposition, qui pourraient être choquants pour les participants ou la Direction du Salon. Sans limiter la généralité de ce qui précède,

le présent paragraphe s'applique à la conduite d'une personne autant qu'à un document imprimé qui pourrait avoir une incidence sur le Salon en général.

8) EFFECTIFS DE STANDS D'EXPOSITION

Les exposants doivent avoir du personnel en tout temps dans leurs stands durant les heures d'ouverture de l'événement.

9) TRANSPORTS MÉCANIQUES

Les transports mécaniques tels les chariots électriques, les trottinettes ou vélos ne seront pas admis dans les allées pendant les heures du Salon. Seuls les handicaps physiques visitant l'événement et le personnel autorisé du Salon pourront faire exception à cette règle.

10) MESURES DE SÉCURITÉ

Les exposants qui font la démonstration d'équipements en bon état de fonctionnement doivent prendre toutes les précautions pour assurer la sécurité de leurs exploitants, des visiteurs de l'événement et du personnel des stands. Tous les appareils à entraînement par chaîne ou par courroie devront être couverts; là où tous les équipements de soudage, de coupage des métaux, de bois ou de plastique sont présents, ils devront être munis de boucliers de sécurité. Les déchets, les boutures et les copeaux devront être placés dans des poubelles pour assurer l'enlèvement sécuritaire des déchets de l'immeuble. On pourra se procurer ces poubelles et organiser leur retrait en communiquant avec le Fournisseur officiel de services du Salon.

11) DOMMAGES AUX PLANCHERS, MURS ET TAPIS

Il est interdit de peindre, clouer, percer, visser dans les murs ou au sol, ou sur toute autre partie du bâtiment. Les exposants sont également responsables des taches d'huile, de graisse ou de tout dommage général causé aux tapis sur le sol. Les exposants qui désirent appliquer des revêtements de sol ne peuvent pas le faire en les adhérant au sol du bâtiment. Dans de tels cas, nous vous suggérons d'utiliser du papier de construction ou un autre dispositif de protection qui sera d'abord appliqué au sol. **Le ruban double face RNO-C700 pourra être employé comme adhésif. Toutes les charges pour le nettoyage de résidus seront facturées directement à l'exposant responsable.**

12) SOUS-LOCATION

Il est convenu qu'en aucun cas, l'espace d'exposition ne pourra être sous-loué sans l'autorisation écrite préalable de la Direction de l'événement.

13) DÉMANTÈLEMENT DU STAND

L'exposant convient que les conditions et les règlements de la Direction du Salon font partie intégrante du présent contrat et que ledit exposant accepte d'être lié par tous et chacun de ces règlements. La Direction de l'événement aura le plein pouvoir d'interpréter, de modifier, et d'appliquer toutes les règles et réglementations dans l'intérêt supérieur du Salon.

14) RELOCATION D'UN EXPOSANT

La Direction de l'événement aura le droit de modifier, si nécessaire, l'attribution de l'espace qui sera occupé par l'exposant dans le but de créer un Salon plus efficace.

15) CONCESSIONS

Les exposants pourront servir des aliments et des boissons dans leur stand si elles ont été achetées par Maestro Culinare, le traiteur exclusif du Palais des congrès de Montréal.

16) RÈGLEMENTS INCENDIE

Les exposants qui prévoient utiliser tout type de combustible, tel : gaz, pétrole, hélium gazeux, ou propane dans leur stand d'exposition sont invités à contacter la Direction de l'événement pour discuter de toute question relative à l'installation de ces équipements. Tous les écrans ou matériaux exposés doivent être à l'épreuve des feux et conformes aux lois des gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux sur la prévention des incendies. S'il vous plaît, lire le texte des règlements du Palais des congrès de Montréal ci-joint.

17) ININFLAMMABILITÉ

REMARQUE : Les jupes de tables et tous les accessoires en tissu doivent être faits de tissu approuvé et à l'épreuve des flammes.